

Loi organique n° 3 - 2018 du 7 février 2018
portant création du tribunal d'instance de Mayéyé

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LA COUR CONSTITUTIONNELLE A DECLARE CONFORME A LA CONSTITUTION ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé, un tribunal d'instance à Mayéyé, dans le département de la Lékoumou.

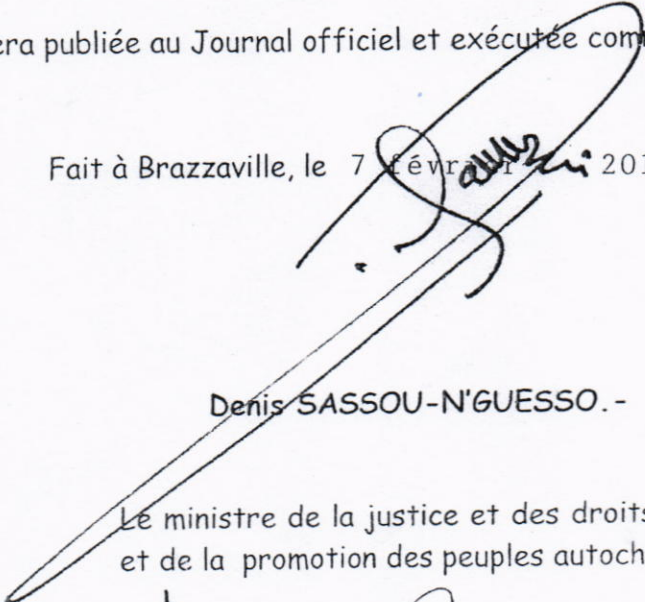
Son siège est situé à Mayéyé.

Article 2 : Les limites de la circonscription administrative du district de Mayéyé constituent le ressort de cette juridiction.

Article 3 : Les articles 119 à 128 de la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo, relatifs à la compétence, à l'organisation, à la composition et au fonctionnement des tribunaux d'instance, sont applicables au tribunal d'instance de Mayéyé.

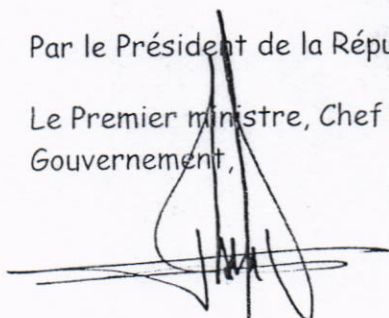
Article 4 : La présente loi organique sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2018


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

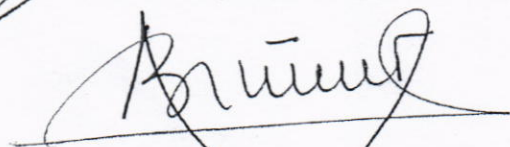
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



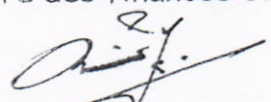
Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,



Aimé Ange-Wilfrid BININGA.-

Le ministre des finances et du budget,


Calixte NGANONGO.-